

L'internat est un service rendu aux familles qui a pour objet de faciliter les études des étudiants(es) qui habitent loin du lycée. L'internat du lycée Jean Guéhenno offre un mode d'hébergement adapté aux travail demandé en études supérieures. Il ne s'agit pas d'un hébergement privé : les contraintes de la vie en collectivité s'appliquent.

Le lycée offre des capacités d'hébergement en chambres individuelles, des salles de travail, de détente, des locaux sanitaires et de restauration de qualité, un encadrement attentif aux problèmes individuels ou collectifs rencontrés.

En retour, les étudiants internes s'engagent à utiliser au mieux les possibilités offertes. A cet effet, ils fourniront un travail personnel afin d'obtenir les résultats scolaires attendus. Ils seront présents, ponctuels et préviendront systématiquement l'établissement en cas d'absence ou de retard. Ils respecteront les personnes et les biens, les rythmes de vie, les horaires de présence et de sortie.

Le présent règlement intérieur de l'internat précise les droits et les obligations de chacun. C'est le respect de ces dispositions qui créera les conditions favorables à une intégration réussie et fructueuse, propice à la réussite scolaire.

L'inscription à l'internat vaut pour acceptation des règles de vie énoncées ci-dessus.

Table des matières

1. Locaux – Matériel.....	2
a. <i>Matériel</i>	2
b. <i>Décoration</i>	2
2. Sécurité des biens et des usagers.....	2
a. <i>Tabac, alcool et produits illicites</i>	2
b. <i>En cas d'urgence</i>	3
3. Horaires de l'internat.....	3
a. <i>Réglementation de l'accès à l'internat</i>	3
b. <i>Repas</i>	3
4. Hygiène, entretien, propreté.....	4
a. <i>Hygiène</i>	4
b. <i>Entretien et propreté</i>	4
5. Absences, sorties et déplacements.....	4
a. <i>Contrôle des absences</i>	4
b. <i>Accès aux chambres</i>	4
c. <i>Déplacements</i>	5
6. Sanctions / Punitons.....	5
7. Citoyenneté.....	5
8. Loisirs.....	5

1. Locaux – Matériel

a. Matériel

L'établissement fournit à chaque interne un matériel en bon état de fonctionnement :

- Dans chaque chambre :
 - Un lit avec un matelas et un traversin
 - Une armoire
 - Un bureau et une chaise
 - Un porte manteau
 - Un tableau Velléda
- Chaque interne doit apporter
 - Une couette (une personne)
 - Une housse de couette (une personne)
 - Un drap housse (une personne)
 - Une taie de traversin ou un oreiller et une taie d'oreiller
 - Un cadenas
 - Une gourde
 - Des vêtements de rechange pour la semaine

Chaque interne est directement et personnellement responsable du matériel qui lui est attribué. Il ou elle supporterait financièrement les éventuelles dégradations causées de son fait à son matériel, à celui d'autrui ainsi qu'à celui de l'établissement.

b. Décoration

Chaque interne peut personnaliser sa chambre mais doit veiller à ne pas dégrader les murs et supports. L'usage des punaises est interdit. Des tableaux Velléda sont à disposition dans chaque chambre avec des aimants.

2. Sécurité des biens et des usagers

a. Tabac, alcool et produits illicites

L'usage du tabac est interdit dans les locaux du lycée. Les étudiant(e)s doivent fumer dans les zones prévues à cet effet.

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits illicites sont formellement interdites.

b. En cas d'urgence

Un numéro de téléphone d'une personne à contacter en cas d'urgence doit être donné au moment de l'inscription. Cette personne doit être joignable à toute heure du jour ou de la nuit.

3. Horaires de l'internat

a. Réglementation de l'accès à l'internat

Les étudiant(e)s peuvent accéder à l'internat à partir du lundi 8h00 jusqu'au vendredi 18h00. L'accès à l'internat est interdit le week-end ; l'internat n'est donc pas ouvert le dimanche soir. Une bagagerie est à disposition des élèves à la vie scolaire.

L'accès à l'internat est autorisé jusqu'à 22h00 le soir. Passé cet horaire, les étudiant(e)s ne sont plus autorisé(e)s à accéder à l'internat. Une alarme anti-intrusion est enclenchée dans tous les bâtiments à partir de 22h30.

b. Repas

Les horaires des repas sont les suivants :

- 6h45-7h45 : petit déjeuner
- 18h45-19h25 : diner

L'établissement propose des menus variés. Le petit déjeuner et le diner sont pris au self et à heures fixes, à l'aide de la carte magnétique personnelle. Les internes sont donc invités à prendre soin de leur titre de passage.

Les internes peuvent bénéficier d'un plateau repas en différé s'ils sont en stage à l'extérieur. Le cas échéant, ils devront réserver leur plateau auprès des AED la veille au soir.

4. Hygiène, entretien, propreté

a. Hygiène

Les internes doivent respecter les règles d'hygiène indispensables dans toute collectivité. Aucun aliment périssable ne doit être introduit dans les chambres. Les chambres doivent être rangées chaque jour et les internes doivent ouvrir la fenêtre pour aérer.

b. Entretien et propreté

L'établissement assure l'entretien et le nettoyage des locaux. Les internes s'engagent à ne pas salir volontairement et alourdir ainsi inutilement la tâche des personnels de service.

5. Absences, sorties et déplacements

a. Contrôle des absences

En cas d'absence, l'étudiant(e) est tenu(e) d'en informer dès que possible l'établissement par téléphone ou par mail à l'adresse suivante : vie-scolaire1.0610021s@ac-normandie.fr

➤ En journée :

- 02 33 65 80 40 en demandant la vie scolaire
- mail : vie-scolaire1.0610021s@ac-normandie.fr

➤ A partir de 17h :

- internat fille : 07 66 31 19 13
- internat garçon : 07 66 58 50 03

Ces deux numéros peuvent être contactés par les étudiants(e)s en cas de besoin, pour tout autre problème en lien avec l'internat. Passé 22h00, ces lignes téléphoniques ne doivent être utilisées que pour les situations d'urgence.

b. Accès aux chambres

Les chambres attribuées aux étudiant(e)s :

- ne sont pas autorisées aux couples

- sont interdites d'accès à toute personne étrangère au bâtiment.

c. Déplacements

Lors des déplacements au sein de l'internat (y compris dans les escaliers), la plus grande discrétion est de rigueur afin de respecter les usagers des locaux.

Après 22h00, cette discrétion doit être renforcée pour respecter le sommeil des autres : ne pas utiliser l'eau (lavabos, douches...).

6. Sanctions / Punitons

Tout(e) étudiant(e) qui ne respectera pas ces règles de vie, pourra être exposé(e) à une punition ou à une sanction. A l'internat, le règlement intérieur du lycée s'applique.

7. Citoyenneté

Les élections des délégués d'internat seront organisées avant la 7^{ème} semaine de l'année scolaire pour désigner les représentants des élèves internes. Les étudiant(e)s peuvent y participer et se présenter. Les délégués élèves pourront exposer les problèmes collectifs au sein du Conseil de Vie d'Internat (CVI) et proposer des axes d'amélioration de leurs conditions de vie à l'internat, ainsi que proposer des activités à organiser.

8. Loisirs

Des activités et des clubs peuvent être organisés, encadrés par les Assistants d'Education. Les étudiant(e)s peuvent y prendre part.